

**ACCORD GENERAL SUR LE  
COMMERCE DES SERVICES**

RESTRICTED  
S/IGFS/2  
21 décembre 1994

(94-2861)

---

**Groupe intérimaire des services financiers**

NOTE SUR LA REUNION DU 1er DECEMBRE 1994

1. La deuxième réunion du Groupe intérimaire des services financiers a été présidée par M. Frank Swedlove (Canada). Les débats ont suivi l'ordre du jour de la réunion contenu dans l'aérogramme PC/AIR/45.
2. Après que le Groupe eut convenu d'accorder le statut d'observateur à la Slovaquie, le Président a invité les délégations à faire part de leurs observations concernant le document intitulé "Mesures prises par le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Japon en matière d'assurance" (et portant la cote S/IGFS/W/1) qui avait été distribué depuis la dernière réunion. Les représentants des parties qui ont signé ce document ont confirmé que les engagements énoncés dans celui-ci s'appliquaient à tous les fournisseurs étrangers et qu'ils étaient de nature multilatérale.
3. S'agissant du deuxième point de l'ordre du jour, échange d'informations sur les mesures de libéralisation prises récemment, le Président a noté que la Suisse avait fait distribuer une communication qui concernait des modifications récentes de sa législation dans le domaine des services financiers (reproduite dans le document (S/IGFS/W/2) conformément à ce qui avait été convenu entre les participants du Groupe concernant l'échange d'informations sur ces questions. A propos d'un groupe de pays, le représentant des Communautés européennes a souligné que deux directives importantes étaient entrées en vigueur le 1er juillet 1994 dans le domaine de l'assurance: la troisième directive coordonnant l'"assurance non-vie" et la troisième directive coordonnant l'assurance-vie. Ces directives établissaient le régime de surveillance permettant de délivrer une licence unique et d'appliquer le principe du contrôle par le pays d'origine, parfois appelé le "passport européen", dans le cas des compagnies d'assurances qui oeuvraient à l'intérieur du marché unique européen.
4. Le délégué des Philippines a fait remarquer que son pays avait adopté en juillet 1994 la nouvelle Loi sur les banques qui avait supprimé le régime très restrictif en place depuis près de 50 ans; désormais, l'accès serait ouvert aux banques étrangères qui acquerraient 60 pour cent des actions avec droit de vote de banques nationales existantes en passant par des filiales constituées en sociétés de droit philippin ou en établissant une succursale ayant les pleins pouvoirs en matière d'opérations bancaires. Des réformes complémentaires avaient aussi été entreprises dans le secteur de l'assurance, qui avait été rayé de la liste négative prévue dans la Loi de 1991 sur les investissements étrangers, ce qui avait pour effet d'autoriser l'établissement de compagnies d'assurances, de compagnies de réassurance et de sociétés "interposées" dont les capitaux étaient majoritairement ou exclusivement étrangers ainsi que l'établissement de succursales dans le secteur de l'assurance et de la réassurance. La délégation du Maroc a informé le Groupe que des lois avaient été adoptées récemment concernant les titres négociables, les fonds de placement et les opérations bancaires et que celles-ci entreraient en vigueur sous peu.
5. La délégation des Etats-Unis a informé le Groupe des principales dispositions de la Loi Riegle/Neal de 1994 sur l'ouverture de succursales dans d'autres Etats et les opérations bancaires entre Etats et des conséquences de cette loi pour les banques étrangères aux Etats-Unis. La loi Riegle/Neal accordait le traitement national aux banques étrangères en ce qui concernait l'ouverture de succursales dans d'autres Etats et les opérations bancaires entre Etats et renfermait d'autres dispositions qui visaient

à équilibrer les possibilités de concurrence offertes aux banques étrangères et aux banques américaines sur le marché des Etats-Unis. De façon plus précise, il serait possible, aux termes de ce projet de loi, d'effectuer des opérations bancaires entre tous les Etats en acquérant une banque dans n'importe quel Etat un an après l'adoption de la loi, quelles que soient les conventions existantes au niveau régional ou les accords de réciprocité à l'échelle nationale. Deuxièmement, la loi permettrait l'ouverture de succursales dans d'autres Etats au moyen de fusions; à compter du 1er juin 1997, les organismes de contrôle bancaire seraient habilités à autoriser les fusions entre une banque et une banque d'un autre Etat; la banque transformerait en succursales les agences de la banque fusionnée. Troisièmement, la loi autoriserait aussi l'ouverture de succursales dans d'autres Etats par l'établissement *de novo* de succursales directes. Une banque pourrait établir et exploiter une succursale *de novo* dans un Etat où elle n'était pas déjà active à condition que l'Etat d'accueil choisisse d'offrir cette possibilité en l'autorisant expressément dans son droit.

6. S'agissant du point suivant de l'ordre du jour portant sur l'état d'avancement des négociations bilatérales, deux délégations ont dit qu'elles avaient un sentiment partagé à la suite des consultations qu'elles avaient menées: d'un côté, les discussions avaient été utiles en termes de bilan et de transparence, puisqu'elles avaient permis de préciser les engagements existants; de l'autre, des partenaires avaient déclaré qu'ils n'étaient pas disposés, pour diverses raisons, à envisager d'améliorer leurs listes. Cette situation était particulièrement préoccupante compte tenu du court laps de temps qui restait pour améliorer les engagements; de fait, il ne resterait plus que quatre mois, au lieu de six, une fois que l'Accord instituant l'OMC serait entré en vigueur. Il importait donc que les délégations mettent à profit l'enceinte multilatérale dont elles disposaient à Genève et qu'elles veillent à ce que les experts des capitales soient présents à l'occasion des prochaines séries de contacts bilatéraux. Une autre délégation a souligné qu'un certain nombre de pourparlers préliminaires avaient été utiles en ajoutant qu'elle espérait que les consultations s'intensifieraient dans un proche avenir. Une délégation a dit qu'elle avait examiné avec quelques-uns de ses partenaires commerciaux la mesure suivant laquelle la libéralisation pourrait être inscrite dans les listes sous forme d'engagements contraignants et qu'elle formulerait, compte tenu des renseignements qui lui avaient été communiqués, d'autres demandes spécifiques qui seraient transmises à ses partenaires.

7. Une délégation a fait remarquer que les engagements pris par certains pays laissaient encore sérieusement à désirer à certains égards: insuffisance du nombre de secteurs visés, imposition de prescriptions d'examen ou de critères d'utilité économique, autres obstacles à l'entrée et à l'expansion, limites concernant les formes d'établissement et le montant des capitaux étrangers, prescriptions discriminatoires en matière de capitaux, restrictions onéreuses concernant la mutation de personnes à l'intérieur d'une même société et restrictions discriminatoires concernant la possibilité pour les entreprises étrangères de se financer elles-mêmes ou d'offrir certains services. La même délégation a souligné qu'elle avait besoin d'engagements fermes de la part d'un certain nombre de ses partenaires au sujet de ce genre d'obstacles au traitement national et à l'accès aux marchés pour être en mesure de contracter, aux termes de l'AGCS, une obligation de traitement NPF de vaste portée dans le secteur des services financiers.

8. D'autres délégations ont indiqué que les discussions préliminaires avaient été utiles du point de vue de la transparence et l'une d'entre elles a dit qu'elle avait l'intention d'améliorer son offre. Il fallait que ces discussions continuent d'être animées par un sentiment d'urgence si l'on voulait éviter d'attendre les tout derniers jours de cette période prolongée de négociation pour prendre des engagements sérieux. Une autre délégation a dit qu'un certain nombre de précisions utiles avaient été données concernant les engagements inscrits mais qu'on ne savait pas très bien où le processus allait mener; de manière générale, cette délégation souhaitait obtenir un paquet plus imposant et plus intéressant pour l'ensemble du secteur des services, et non pas seulement pour les services financiers.

9. Le Président a conclu en disant que les observations qui avaient été formulées démontraient que les contacts bilatéraux qui avaient eu lieu avaient permis de bien dresser le bilan - ce qui avait permis de mieux comprendre le régime de différents pays dans le domaine des services financiers - mais que beaucoup restait à faire. Au sujet des travaux futurs, le Président a rappelé aux participants que le Groupe intérimaire avait été créé pour suivre les progrès des négociations jusqu'à la création du Comité du commerce des services financiers. Il n'était pas possible de savoir à l'heure actuelle à quel moment le Conseil des services se réunirait pour la première fois, puisque cela dépendait de la date à laquelle le Conseil général se réunirait pour la première fois, et on ne pouvait donc pas dire à quel moment le Comité du commerce des services financiers serait créé. Néanmoins, le Président a indiqué qu'il serait utile de reprendre les contacts bilatéraux dans environ deux mois, quoiqu'il arrive du côté des arrangements institutionnels. Il a donc été convenu, à titre provisoire, de prévoir d'autres réunions bilatérales à Genève pendant la semaine du 23 janvier, lesquelles seraient suivies par une réunion multilatérale le 27 janvier 1995.